

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025 à 18h30

en mairie de Mondragon

Sous la Présidence de Christian PEYRON, Maire de Mondragon, en mairie.

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D

Mesdames : ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORETS

Procurations : VICENTE V à ALTIER M-A - AIME N à PEYRON C - GARCIA A à SANCHEZ B - COTTIN C à MARCHAND G

Absents excusés: MAUCCI D - CASTELAS M

1/DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Christian PEYRON

Patrice CHARLES se porte candidat. Il est élu à l'unanimité.

24 votes pour.

2/APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

Rapporteur : Christian PEYRON

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

24 votes pour.

3/CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS RELATIVE À L'IDENTIFICATION ET À LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS

Rapporteur : Bruna ROMANINI

L'assemblée a approuvé à l'unanimité la convention avec la fondation 30 millions d'amis relative à l'identification et à la stérilisation des chats errants et la participation financière à hauteur de 50 % des frais cités pour l'année 2025.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

24 votes pour.

4/CIMETIÈRE DE PEYRAFEUX I - MODIFICATION D'UNE CONCESSION TRENTENAIRE EN PERPÉTUELLE

Rapporteur : Christian PEYRON

L'assemblée a décidé à l'unanimité de transférer la concession Trentenaire n° 62 Carré E en concession Perpétuelle au tarif en vigueur à ce jour soit 740,00 €.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

24 votes pour.

5/DEMANDE D'AVIS SUR LES MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE PRADIER

Rapporteur : Christian PEYRON

Monsieur le Maire a expliqué à l'Assemblée :

« La société PRADIER CARRIÈRES a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2009. Cette autorisation a été confirmée et prolongée par un nouvel arrêté préfectoral du 28 novembre 2019, pour une surface totale de 240 hectares et une durée de 30 ans, incluant la remise en état finale du site.

Cet arrêté intègre l'ensemble des mesures Éviter – Réduire – Compenser (ERC) prévues dans l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnementale unique (cf. Article 2.1.5.1).

Le phasage d'exploitation prévoit, au cours de la deuxième période quinquennale, la déconstruction et la démolition de deux bâtiments non habités. Conformément à la réglementation, la société PRADIER CARRIÈRES doit, à ce titre, déposer un dossier de demande de dérogation relatif à la capture, l'enlèvement, la destruction et la perturbation éventuelle de spécimens d'espèces animales protégées.

Un suivi environnemental du site est assuré depuis l'obtention de l'arrêté de 2009 par la société Naturalia-Environnement. Initialement centré sur les habitats, les insectes et les oiseaux, ce suivi a été élargi en 2017 à la flore, aux reptiles et aux amphibiens.

La société PRADIER CARRIÈRES a déposé son dossier de demande de dérogation le 26 août 2024. Celui-ci recense l'ensemble des espèces protégées concernées et détaille les actions mises en œuvre pour éviter, réduire et compenser les impacts. Parmi ces actions figurent notamment :

- l'acquisition de bâtiments,
- l'installation de nichoirs et la création de nouveaux habitats destinés à favoriser le déplacement des espèces protégées,
- la signature de conventions avec des exploitants riverains situés à proximité du périmètre autorisé, les engageant à respecter les installations de nichoirs et à autoriser le passage des spécialistes sur leur propriété,
- et diverses autres mesures complémentaires.
-

En amont du dépôt du dossier, plusieurs réunions de concertation ont été organisées avec la DREAL Environnement d'Avignon et le Service Biodiversité, Eau et Paysages (SBEP) de la DREAL Marseille, afin de définir les mesures les plus adaptées pour limiter les perturbations sur les espèces protégées.

Le 16 décembre 2024, la société a présenté son dossier en Commission Espèces et Communautés Biologiques (ECB).

À la suite des remarques formulées et d'un avis défavorable, des compléments d'informations ont été transmis au SBEP. Après réception de l'avis du MRAe, la société a répondu à l'ensemble des observations et a pris de nouveaux engagements, notamment en matière de remise en état finale, afin d'optimiser et de pérenniser la biodiversité ainsi que le tissu agricole du territoire.

Ces engagements ont été travaillés en concertation avec des experts, notamment du CNPN et de l'OFB, pour définir des solutions pérennes et viables. »

À ce jour, le dossier est considéré comme complet et clos. Il est désormais soumis :

- à la consultation des communes pour avis,
- puis à une Participation du Public par Voie Électronique (PPVE), en vue de la délivrance d'un arrêté préfectoral complémentaire.

L'Assemblée a émis un avis favorable sur les modifications des conditions d'exploitation et un dossier de demande de dérogation aux espèces protégées pour la carrière qu'elle exploite aux lieux dits « Les Cannes, Les Cazeaux, Les Ribautes, Les Brassières, Saint Andrieux, Gagne-Pain, Le Saussac et l'Île de Banastier » à Mondragon.

24 votes pour.

6/CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « TRANSPORTS ET MOBILITÉ – SUIVI ET GESTION DES TRANSPORTS SCOLAIRES (HORS COMPÉTENCE RÉGIONALE) »

Rapporteur : Christian PEYRON

L'assemblée a approuvé à l'unanimité d'approuver la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « transports et mobilité – suivi et gestion des transports scolaires (hors compétence régionale) ».

Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence ainsi que toutes les pièces subséquentes.

24 votes pour.

7/CONVENTION DE GESTION DES ÉQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRE RECONNUS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Christian PEYRON

L'assemblée a approuvé les termes de la convention de gestion de services pour l'exercice des missions techniques relatives à la compétence « entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence ainsi que toutes les pièces subséquentes.

24 votes pour.

8/ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SECTION E N°1297

Rapporteur : Christian PEYRON

L'assemblée a approuvé à l'unanimité d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section E n°1297 en cours de bornage, appartenant à Monsieur RONDOT et Madame COLLION moyennant 30€ le m² net vendeur,

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte notarié, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Mondragon. L'ensemble des droits, bornage, frais et taxes seront à la charge exclusive de la commune de Mondragon qui s'y engage expressément.

24 votes pour.

9/CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS LOCALES

Rapporteur : Josette BERNARD

LEBEGUE J, BLAND D et GILLET N ont quitté la séance.

L'assemblée a approuvé à l'unanimité les conventions de mise à disposition des locaux municipaux à titre gratuit avec les associations précitées pour l'année scolaire 2025-2026.

Monsieur le Maire est autorisé à signer ces conventions ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

21 votes pour.

10/CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION AMAP LE CHOU RAVI

Rapporteur : Christian PEYRON

LEBEGUE J, BLAND D et GILLET N ont rejoint la séance.

L'assemblée a approuvé à l'unanimité la convention de mise à disposition d'un local municipal à titre gratuit avec l'association précitée du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

24 votes pour.

11/DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DE LA SÉNIORIALE*Rapporteur : Christian PEYRON*

L'assemblée a approuvé à l'unanimité la décision modificative N°1 du budget Résidence Séniорiale de la commune comme indiquée ci-dessous :

INVESTISSEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
Article	+	-	+	-
Chapitre 041 : OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION				
238			49 491.65	
2313	49 491.65			
TOTAL 041	49 491.65	0.00	49 491.65	0.00
	49 491.65	0.00	49 491.65	0.00
	49 491.65		49 491.65	

24 votes pour.

12/DÉCISION MONDIFICATIVE N°2 AU BUDGET ASSAINISSEMENT*Rapporteur : Christian PEYRON*

L'assemblée a approuvé à l'unanimité la décision modificative N°2 du budget assainissement de la commune comme indiquée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
Article	+	-	+	-
Chapitre 70 : VENTE DE PRODUITS				
70611			15 000.00	
70613			30 000.00	
TOTAL 70	0.00	0.00	45 000.00	0.00
Chapitre 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
023	45 000.00	0.00		
TOTAL 023	45 000.00	0.00	0.00	0.00
	45 000.00	0.00	45 000.00	0.00
	45 000.00		45 000.00	

INVESTISSEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
Article	+	-	+	-
Chapitre 23 : TRAVAUX EN COURS				
2315	45 000.00			
TOTAL 23	45 000.00	0.00	0.00	0.00
Chapitre 021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
021			45 000.00	
TOTAL 021	0.00	0.00	45 000.00	0.00
	45 000.00	0.00	45 000.00	0.00
	45 000.00		45 000.00	

24 votes pour.

**13/ AVENANT N°1 À LA CONVENTION FINANCIÈRE DE DÉPLOIEMENT
D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES AVEC LE
SYNDICAT D'ÉNERGIE VAUCLUSIEN**

Rapporteur : Christian PEYRON

L'assemblée a approuvé à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention financière avec le SEV concernant les infrastructures de recharge électrique.

24 votes pour.

**INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU
DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL**

• **Décisions décistant de la révision de loyer d'un bien communal**

Le loyer mensuel du logement situé n°116 Chemin Jean Moulin et occupé par M. et Mme « G » est porté à 605€ à compter du 1^{er} août 2025 (loyer antérieur 586€) - Décision n°44/2025.

Le loyer mensuel du logement situé 85 B Impasse Henri Clariot et occupé par Mme « D » est porté à 579€ à compter du 1^{er} août 2025 (loyer antérieur 561€) - Décision n°43/2025.

• **Gestion des cimetières :**

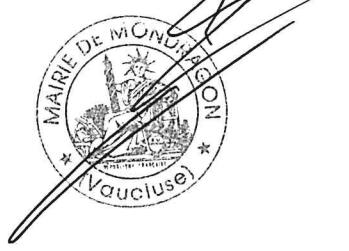
Acquisition d'une case columbarium n° 10 – Peyrafeux II en date du 23 juillet 2025 pour un montant de 459€ par M. « N » Lucas.

Acquisition d'une concession trentenaire 2 places n° 13, Allée des tulipes – Peyrafeux II en date du 5 août 2025 pour un montant de 250€ par Mme « J » Liliane.

La séance est levée à 19h00.

Fait à MONDRAGON, le 10 septembre 2025

**Maire de Mondragon,
Christian PEYRON.**



**Le Secrétaire de séance,
Patrice CHARLES.**



Signature des membres présents :

1- PEYRON Christian



2- SANCHEZ Benoît



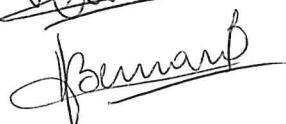
3- ALTIER Marie-Andrée



4- MARSEILLES Patrice



5- BERNARD Josette



6- LEBEGUE Jean



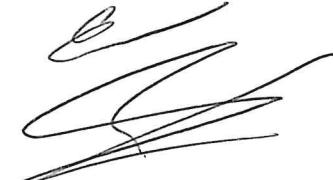
7- BALBI Francette



8- MARCHAND Guy



9- MARCHAND Any



10- MAUCCI Denis



11- SABATIER Thierry



12- LLORET Suzy



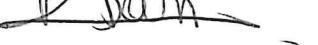
13- RIGGIO Béatrice



14- ROMANINI Bruna



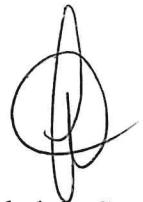
15- BLANC Didier



16- TRAMIER Jean-François



17- ROS Céline



18- VICENTE Virginie



19- CHARLES Patrice



20- GILLET Nadine



21- TRUC Yannick



22- AIME Nicolas



23- GARCIA Aurélie



24- CASTELAS Morgane

25- DEPEYRE Arlette



26- COTTIN Jean-Claude

